



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex

Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE (ART. 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 13 AVENUE RUE
RAYMOND DE MARTRES, A BAYONNE (64100)

Maître d'Ouvrage (pouvoir adjudicateur)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex / Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

Assistant au Maître d'Ouvrage

PROJEMA

Maître d'œuvre

ANTEA GROUP & IMS

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : jeudi 21 avril 2016

Date et heure limites de remise des offres : mercredi 18 mai 2016 avant 15h00

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION.....	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure.....	3
2.3 Intervenants	3
2.4 Type de contractants – Forme juridique des groupements	3
2.5 Durée des marchés.....	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
2.9 Dématérialisation des procédures.....	4
2.10 Visite sur site.....	4
3. FINANCEMENT - MODALITES DE REGLEMENT	5
4. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.....	5
5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
5.1 Contenu du DCE	5
5.2 Modalités d'obtention du DCE.....	5
6. PRESENTATION, REMISE ET JUGEMENT DES OFFRES	5
6.1 Modalités de déroulement de la procédure	5
6.2 Présentation des offres	6
6.3 Modalités de présentation des offres	8
6.4 Jugements des offres.....	9
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 Renseignements administratifs	9
7.2 Renseignements techniques.....	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

Les prestations du présent marché ont pour objet les travaux les travaux de **désamiantage et de démolition d'une maison, sise au 13 avenue Raymond de Martres, à Bayonne (64100)**.

Lieu d'exécution des prestations : 13 avenue Raymond de Martres - 64100 Bayonne

A titre indicatif, les travaux commenceront au mois de juin 2016.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est engagée suivant la procédure adapté définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP), en vue de l'attribution d'un seul marché de travaux « Désamiantage / Démolitions ».

2.3 Intervenants

2.3.1 Maîtrise d'œuvre

Elle est assurée par le groupement :

ANTEA GROUP : mandataire du groupement

Agence de Bordeaux / Europarc / 19, avenue Léonard de Vinci / 33600 PESSAC
courriel : stephane.escribe@anteagroup.com

IMS : Espace Mendi Alde / Bâtiment A

48 avenue du 8 mai 1945 / 64100 BAYONNE
courriel : a.munduteguy@betims.fr

Le maître d'œuvre est chargé des éléments de mission suivants :

- DIAG : diagnostic du bâtiment existant (compris stabilité et préservation des mitoyens et avoisinants) + relevés nécessaires
- AVP : études de conception et établissement des demandes administratives (permis de démolir) + chiffrage estimatif détaillé des travaux
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des marchés de travaux
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le contenu des éléments de mission est celui défini dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21/12/1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé (= loi « MOP »).

1.3.2 Contrôle Technique : sans objet

1.3.3 Coordination Sécurité et Protection de la Santé :

ELYFEC : 136 allée Jean Rameau / 40300 PEYREHORADE
courriel : g.duvert@elyfec-sps.fr

2.4 Type de contractants – Forme juridique des groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du CMP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements

En application de l'article 51-VII du CMP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.5 Durée des marchés

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'Acte d'Engagement (et dans le planning prévisionnel des travaux annexé au CCTP) et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 Nature des offres

2.7.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront impérativement répondre à cette solution.

2.7.2 Option

Les offres dans lesquelles l'option n'aura pas été valorisée par le candidat seront rejetées.

Les candidats doivent **impérativement** présenter une proposition financière pour l'option suivante :

option n°1 : moins-value pour l'évacuation des matériaux amiantés dans un centre de stockage ISDD/ISDND

NB1 : les options sont définies et figurent comme telles, dans les diverses pièces constitutives des offres des candidats ; leur prix est valorisé dans l'acte d'engagement et dans la pièce estimative des prestations. Il est soumis aux mêmes règles de variation de prix que les autres prestations de même nature du marché. Le délai d'exécution d'une option est réputé inclus dans celui des prestations dans laquelle elle s'intègre. Le candidat retenu ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si une (ou des) option(s) figurant dans l'offre n'est (ne sont) pas retenu(e)s.

NB2 : les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options non prévues par le pouvoir adjudicateur.

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Dématérialisation des procédures

2.9.1 Accès dématérialisé au DCE

En application de l'article 56 du CMP, les réponses électroniques sont autorisées pour la présente consultation. Le maître d'ouvrage dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url : <http://www.epfl-pb.fr/>

Si le candidat répond par voie électronique, et avant envoi des pièces sur la plateforme de dématérialisation, l'acte d'engagement devra être complété, daté, signé, scanné et mis au format .pdf.

2.9.2 Echanges électroniques lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, pourront être transmis aux candidats par voie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner dans leur offre une adresse e-mail valide.

2.10 Visite sur site

En complément des dispositions du CCTP, il est précisé que les entreprises concernées prendront rendez-vous directement auprès de l'EPFL, par téléphone au 05 59 01 63 60, pour la visite du site.

3. FINANCEMENT - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le financement du marché est assuré sur fonds propres du maître d'ouvrage.

4. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L.235-1 et suivants du Code du Travail. Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 au sens de l'article R.238-8 dudit code.

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RdC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (schémas / plans techniques et graphiques, etc.) ;
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ;
- les diagnostics techniques dont la liste est précisée au CCTP :
 - o rapport n°AD06K15A établi le 06/11/2015 par ATLANTIC CONTROLE : repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
 - o rapport n°VA10C14A-1 établi le 17/04/2015 par ATLANTIC CONTROLE : diagnostic termites + plomb + ERNMT
- le Permis de Démolir et l'arrêté accordant le Permis de Démolir ;
- le mémoire technique établi par le titulaire au moment de l'établissement de son offre.

5.2 Modalités d'obtention du DCE

Le pouvoir adjudicateur dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, accessibles sur Internet à l'adresse U.R.L : <http://www.epfl-pb.fr/>

→ le DCE téléchargeable gratuitement sur ce site est disponible en intégralité sur cette plate-forme.

6. PRESENTATION, REMISE ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du CMP. Après la phase d'analyse des candidatures puis des offres, **les candidats pourront être reçus dans le cadre de négociations sur les aspects techniques et financiers de leur offre.**

Il est rappelé :

- que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté,
- que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat,
- que le dossier à remettre par le candidat, pour chacun des lots auxquels il candidate, sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les renseignements concernant la candidature et l'offre.

6.2 Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

A - Justifications à apporter par le candidat et obligations

Pièces administratives communes à tous les lots

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou imprimé **DC1**)
- déclaration du candidat, et les renseignements relatifs aux moyens et références (ou imprimé **DC2**)
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (interdictions de soumissionner) ;
- une copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire (article 44 du CMP)

NB : une attestation sur l'honneur est jointe en annexe du règlement de consultation, pour les interdictions de soumissionner (article 43 du CMP) et le redressement judiciaire (article 44 du CMP), seule obligatoire à ce stade de la procédure ; le formulaire **NOTI2** dûment complété, daté et signé est également accepté par le pouvoir adjudicateur.

- une copie de l'attestation d'assurance, décennale et responsabilité civile, concernant les garanties en rapport avec l'opération,

Pièces demandées aux candidats permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- capacités et moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- capacités professionnelles, apportée par tout moyen au choix du candidat :
 - o références correspondant à l'objet du marché,
 - o attestations de compétence et certificats de qualité, attestations de qualification professionnelles,
 - o certificats, qualifications et justifications professionnel :
 - **Qualibat 1113 ou équivalente pour les démolitions**
 - **Qualibat 1552 ou équivalente pour le désamiantage**
 - o etc.
- capacités financières, apportées par tout moyen au choix du candidat :
 - o déclaration concernant le chiffre d'affaires (CA) global et le CA concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - o attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - o déclaration appropriée d'une banque,
 - o etc.

Capacités des sous-traitants :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce (ou ces) sous-traitant(s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. A cette fin, le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Respect des obligations fiscales et sociales / Lutte contre le travail dissimulé

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 8 jours sous peine d'annulation de l'attribution du marché, les pièces exigées par l'article 46 du CMP, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du Code du Travail (ou R324-7 du Code du Travail) :

- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, ou les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail,
Pour rappel, et selon l'article 46.I.1 du CMP, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8, (obligations fiscales et sociales) sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- l'état annuel des certificats reçus par les administrations et organismes compétents relatifs aux obligations fiscales et sociales ou liasse 3666 et certificat URSSAF (imprimé **NOTI2**)

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra en outre, et dans le même délai, produire les pièces mentionnées à l'article R341-30 (ou R340-30-1) du Code du Travail, soit la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 341-2. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel mentionné à l'article L. 620-3.

A défaut, dans le cas où le candidat ne produirait pas dans les délais impartis les certificats et attestations mentionnées précédemment :

- celui-ci verra son offre rejetée et le candidat sera éliminé.
- le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité à son tour, la procédure se répétant tant qu'il subsiste des offres n'ayant pas été écartées au motif qu'elles seraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les documents tels que DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles sur le site internet www.minefi.gouv.fr

B - Un dossier de marché comprenant :

- un Acte d'Engagement (AE) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) sans modification, à compléter, dater et signer,
- un mémoire technique qui devra permettre l'appréciation de la valeur technique (cf. art. 6.4), précisant :
 - a) une description détaillée des procédés (méthodologie de démolition, y compris pour les curages intérieurs) et des moyens matériels et humains envisagés pour la réalisation des travaux et le respect des délais, et des mesures prises par l'entrepreneur pour assurer la sécurité, l'hygiène et le nettoyage sur le chantier
 - b) toutes mesures visant à la mise en place d'une organisation du chantier optimale, notamment en termes de calendrier prévisionnel des travaux pour le lot, de plan d'installation de chantier, de réduction des nuisances, d'interfaces avec les espaces avoisinants

6.3 Modalités de présentation des offres

6.3.1 Support papier :

Les pièces de la candidature et de l'offre seront regroupées au sein d'une enveloppe unique qui portera les mentions suivantes dans le coin supérieur gauche :

Objet de la consultation : offre pour les travaux de désamiantage et de démolition de la maison d'habitation du
13 avenue Raymond de Martres à Bayonne
« **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis** »

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis devront être adressés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE
2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex
Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

Horaires d'ouverture des bureaux : **de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

6.3.2 Transmission par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :
contact@epfl-pb.fr

6.4 Jugements des offres

Le jugement des offres sera effectué sur la base de critères ci-dessous énoncés, et conduira au choix par le pouvoir adjudicateur de l'offre économiquement la plus avantageuse :

Rang	Critère de jugement des offres pour l'ensemble des lots	Pondération
1	Prix des prestations	40
2	Valeur technique	60

Critère prix des prestations : les modalités de notation, sur 40 points, seront les suivantes :

- note = $100 \times [40\% - (Pp - P_{\text{mini}}) / \text{Estim}]$
avec Pp= prix de l'offre considérée
Pmini = prix de l'offre moins-disante à l'exception des offres anormalement basses
Estim = estimation du lot (réalisée par la maîtrise d'œuvre)
- note ramenée à 0 dans le cas où la formule précédente donnerait lieu à un résultat négatif

Critère valeur technique et environnementale : l'examen de la valeur technique, notée sur 60 points, s'effectuera en fonction des éléments suivants :

- a) une description détaillée des procédés (méthodologie de démolition, y compris pour les curages intérieurs) et des moyens matériels et humains envisagés pour la réalisation des travaux et le respect des délais, et des mesures prises par l'entrepreneur pour assurer la sécurité, l'hygiène et le nettoyage sur le chantier : 40 points
- b) toutes mesures visant à la mise en place d'une organisation du chantier optimale, notamment en termes de calendrier prévisionnel des travaux pour le lot, de plan d'installation de chantier, de réduction des nuisances, d'interfaces avec les espaces avoisinants : 20 points

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite par courriel :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex

Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

7.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite, par courriel, au maître d'œuvre :

IMS

Espace Mendi Alde / Bâtiment A

48 avenue du 8 mai 1945 / 64100 BAYONNE

Tél : 05 59 03 43 89

courriel : a.munduteguy@betims.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(à renseigner par le candidat)

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

Seule cette déclaration est obligatoire au stade de la candidature.

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

Adresse sociale :

Raison sociale :

Se portant candidat au marché suivant : **Travaux de désamiantage et de démolition de la maison du 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne**

Déclare sur l'honneur :

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des jugements prononcés à cet effet sont joints à la présente déclaration ;

INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

- ne pas être interdit de soumissionner aux marchés et accords cadres (**Article 43 du Code des Marchés Publics**) conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et à l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dont le détail vous est donnée ci-après.

➤ Interdictions de soumissionner (Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005) :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les

personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

5° au titre de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail, et qui, à la date où elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

➤ Interdictions de soumissionner (Article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) :

1° Ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code. » ;

A _____, le

Signature et cachet du candidat :